

**Occupation domaine public installation d'une tente pour  
la journée du patrimoine en face de la Gare SNCF  
2023 – TEMP n° 104**

**Le maire de la commune de JUZIERS.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par l'association Juziers dans l'Histoire d'installer une tente devant leur local 10 avenue de la Gare à JUZIERS le samedi 16 et le dimanche 17 septembre 2023,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation devant l'ancienne caserne des pompiers et la bibliothèque,
- Vu l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1** – L'association Juziers dans l'Histoire est autorisée à occuper le domaine public routier devant leur local sis 10 avenue de la Gare à JUZIERS (devant l'ancienne caserne des pompiers et la cabine téléphonique).

**Article 2** – A cet endroit la place réservée aux convoyeurs de fonds sera interdite aux stationnements et déclarés comme gênant conformément à l'article 417-10 du code de la route du :

**les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023 de 10 à 17 heures 00.**

**Article 3** - La signalétique correspondante sera mise en place par le personnel des services techniques de JUZIERS.

**Article 4** – Monsieur le commissaire de police à MANTES LA JOLIE et la police municipale de JUZIERS sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS le 13 septembre 2023,

**Le maire, Ketty VARIN**

